

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 MARS 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE TRENTE MARS, LE CONSEIL MUNICIPAL DU PLESSIS-BOUCHARD, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LAMBERT-MOTTE, MAIRE ET CONSEILLER DÉPARTEMENTAL.**

**PRÉSENTS** : M. LE BEL, Mme JÉZÉQUEL, Mme CARTIER, M. JOURNO, Mme GILLES, M. FAURY, Mme LE DUÉDAL, M. ALÉXIS **Adjoints** - ~~Mme DERCY~~, Mme FEUILLARD, **Conseillères Municipales déléguées** - M. RUDLOFF, M. DERVEAUX, ~~M. NÉRÔME~~, M. DENIS, Mme GADOIS, M. GUÉRY, M. SOARÈS, Mme BOUAÏCHA, M. MÉRIEN, ~~Mme ROUSSEAU~~, Mme NESPOULOUS, ~~M. VANNOSTAL~~, ~~Mme BRILLE~~, Mme LEFÈVRE, M. GANDRILLON, Mme ETTAOUIR, ~~M. PASSARD~~, M. NOCERA, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme DERCY représentée par M. JOURNO  
M. NÉRÔME représenté par M. ALEXIS  
Mme ROUSSEAU représentée par Mme BOUAÏCHA  
M. VANNOSTAL représenté par Mme NESPOULOUS

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme BRILLE ; M. PASSARD

Début de la séance : 21 heures 03.

**POINT N°1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 MARS 2017.**

Sans remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**POINT N°2 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À DÉMISSION.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Fanny LISZKA élue sur la liste « D'Union Républicaine » a présenté par courrier sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 8 mars 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Xavier GAILLARD, suivant immédiat sur la liste « d'Union Républicaine » dont faisait partie Madame LISZKA lors des dernières élections municipales, a été sollicité pour occuper le poste vacant de conseiller municipal, par courrier du 14 mars 2017. Ce dernier a exprimé son refus d'exercer son mandat de conseiller municipal dans un courrier en date du 21 mars 2017.

Aussi, Madame Séverine LEFÈBVRE, suivante immédiate sur la liste « d'Union Républicaine » dont faisait partie Madame LISZKA lors des dernières élections municipales, est donc appelée à remplacer cette dernière au sein du Conseil Municipal. Madame Séverine LEFÈBVRE acceptant d'exercer son mandat, elle est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Séverine LEFÈBVRE en qualité de conseillère municipale.

**M. NOCERA** s'interroge sur la procédure d'installation. Selon lui, l'absence de Mme LISZKA devrait être soulignée lors de l'appel.

**Monsieur le Maire** fait remarquer qu'il ne s'agit pas de voter sur l'installation de Mme LEFÈBVRE car la démission de Mme LISZKA a déjà été acceptée. L'assemblée délibérante doit simplement prendre acte de l'installation d'une nouvelle conseillère municipale.

### **POINT N°3 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

Monsieur Le Maire propose la candidature de Madame LEFÈBVRE qui est adoptée à l'unanimité.

### **POINT N°4 : LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

#### **Décision n° 2017-211 du 4 novembre 2016 : Marchés Publics**

Objet : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Cocontractant : CDC FAST

Montant TTC : 432 €

#### **Décision n° 2017-212 du 20 février 2017 : Informatique**

Objet : Contrat de maintenance de logiciel

Cocontractant : IMPLICIT

Montant TTC : 1 662.98 €

#### **Décision n°2017-213 du 27 février 2017 : Administration Générale**

Objet : Contrat d'assistance juridique auprès de la Ville du Plessis-Bouchard

Cocontractant : Maître Jean CAPIAUX

Montant HT : 180 € (rémunération au taux horaire)

#### **Décision n°2017-214 du 3 mars 2017 : Etat-Civil**

Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant TTC : 391.58 €

Transmission au contrôle de légalité : 6 mars 2017

#### **Décision n°2017-215 du 13 mars 2017 : Services Techniques**

Objet : Dotation d'équipement territorial 2017 pour des travaux d'aménagement du cimetière communal

Cocontractant : Conseil Départemental du Val d'Oise

Montant TTC : 18 180 €

Transmission au contrôle de légalité : 16 mars 2017

**Décision n°2017-216 du 6 octobre 2016 : Services Techniques**

Objet : Pose d'un garde-corps au terrain de football

Cocontractant : SMMS

Montant TTC : 28 892.61 €

**Décision n°2017-219 du 10 mars 2017 : Jeunesse**

Objet : Location de mini-bus pour les vacances scolaires de printemps, d'été et de Noël

Cocontractant : SALVA

Montant TTC : 4 128 €

**Décision n°2017-220 du 13 mars 2017 : Jeunesse/Scolaire**

Objet : Avenant n°1 au marché relatif à la location de cars pour les services municipaux

Descriptif : suite à la suppression d'un indice dans la formule paramétrique permettant de faire évoluer les prix, l'avenant procède au remplacement de l'indice disparu par un indice équivalent

Cocontractant : Cars Lacroix

Aucune incidence financière

**POINT N°5 : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.**

**RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE**

Suite à la démission effective au 8 mars 2017 de Madame Fanny LISZKA, il est proposé de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales dont la composition a été adoptée lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2016.

**M. GANDRILLON** s'enquiert de la nécessité de voter sur la composition des commissions municipales.

**Monsieur le Maire** lui répond par l'affirmative compte tenu de l'arrivée de Mme LEFÈBVRE.

**M. GANDRILLON** s'interroge sur le devenir de la délégation « Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication » assurée précédemment par Mme LISZKA.

**M. le Maire** précise que ce domaine d'activité est repris par M. ALEXIS, l'adjoint en charge du secteur.

***Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante,***

Vu les articles L2121-4 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 270 du code électoral,

Vu la délibération du 22 mai 2014 portant sur la désignation des élus au sein des commissions permanentes,

Vu les délibérations des 27 novembre 2014, 24 septembre 2015 et 29 septembre 2016 modifiant la composition des commissions permanentes,

Considérant que suite à la démission de Madame Fanny LISZKA, conseillère municipale, il convient de réviser la composition des commissions municipales, conformément au règlement intérieur et pour le bon déroulement des affaires communales,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTE** les délibérations susvisées.

**ADOpte** la composition des commissions municipales comme présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Les points n° 6 à 9 font l'objet d'un rapport commun, détaillé comme-suit :**

Il est demandé au Conseil de procéder au vote du compte administratif « Ville » et d'approuver le compte de gestion.

Il conviendra également de se prononcer sur le vote du budget primitif de la ville après avoir, préalablement, décidé du taux des 3 taxes directes locales.

#### **I – PRÉSENTATION DE L'EXÉCUTION DU BUDGET 2016 DE LA VILLE ET DES PRÉVISIONS 2017**

##### **A – PRÉSENTATION DES RÉSULTATS**

Le compte administratif 2016 fait apparaître un **excédent global de 848.682,69 €** compte tenu des restes à réaliser qui se décompose comme suit :

La section de fonctionnement présente un **excédent de 1.920.943,24 €**.

La section d'investissement présente un **déficit de - 640.487,06 €**.

Le solde des restes à réaliser (différence entre les recettes et les dépenses engagées mais non réalisées) est de - **431.773,49 €** (1.258.570,13 € en dépenses et 826.796,64 € en recettes).

Ainsi, le solde de la section d'investissement avec les RAR est de - **1.072.260,55 €**.

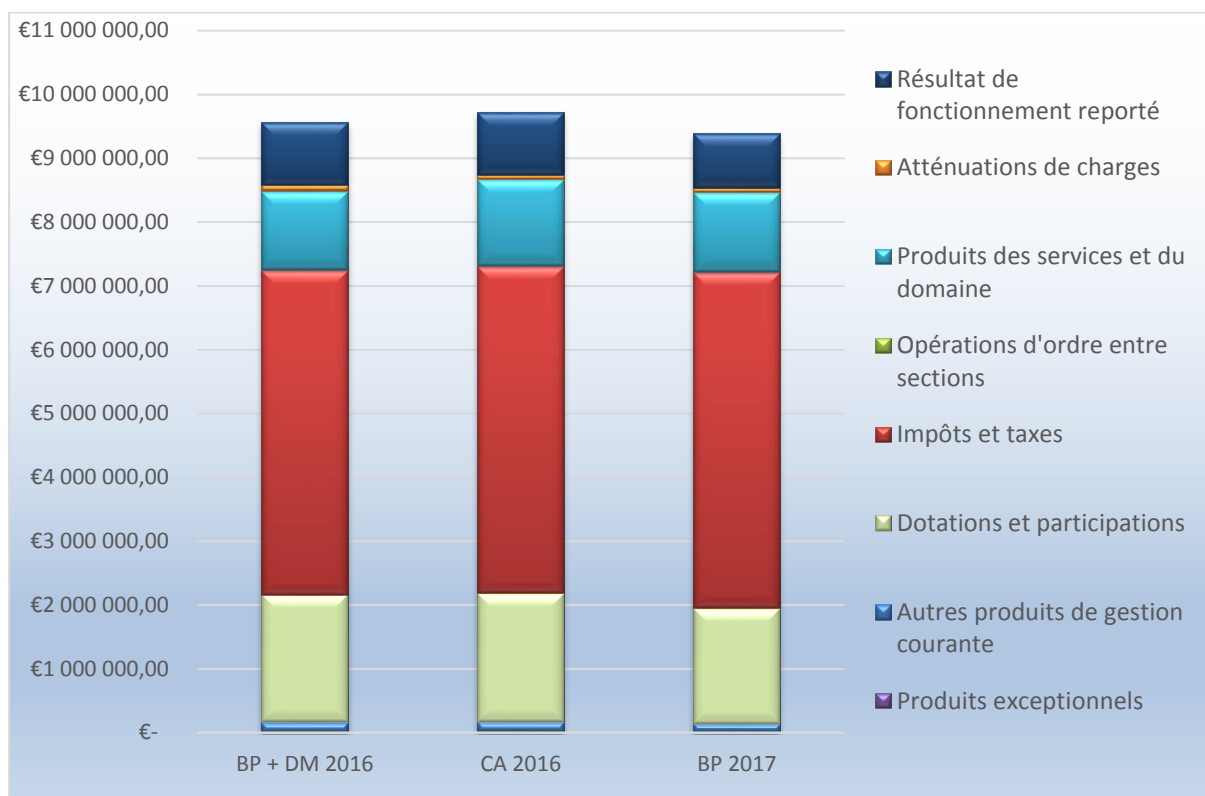
Il est donc proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de **1.072.260,55 €**.

Le solde, soit **848.682,69 €** sera reporté au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Le déficit d'investissement sera quant à lui repris au compte 001 « Déficit d'investissement reporté ».

## B – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1. Les recettes de fonctionnement



Les recettes perçues en 2016 dépassent légèrement les prévisions (+154.000 €, soit un **taux de réalisation de 101,61 %**, pour un **volume de 9,724 M€**).

Cela s'explique principalement par les « **Produits des services et du domaine** » perçus et notamment les accueils de loisirs (fréquentation importante depuis la rentrée de septembre 2016). Les autres postes sont globalement en cohérence avec les prévisions.

**Pour 2017, les recettes s'élèvent à 9,386 M€.**

Le « **Résultat de fonctionnement reporté** » passe de 985.698,60 € en 2016 à 848.682,69 € en 2017, soit une **baisse de 137.000 €**.

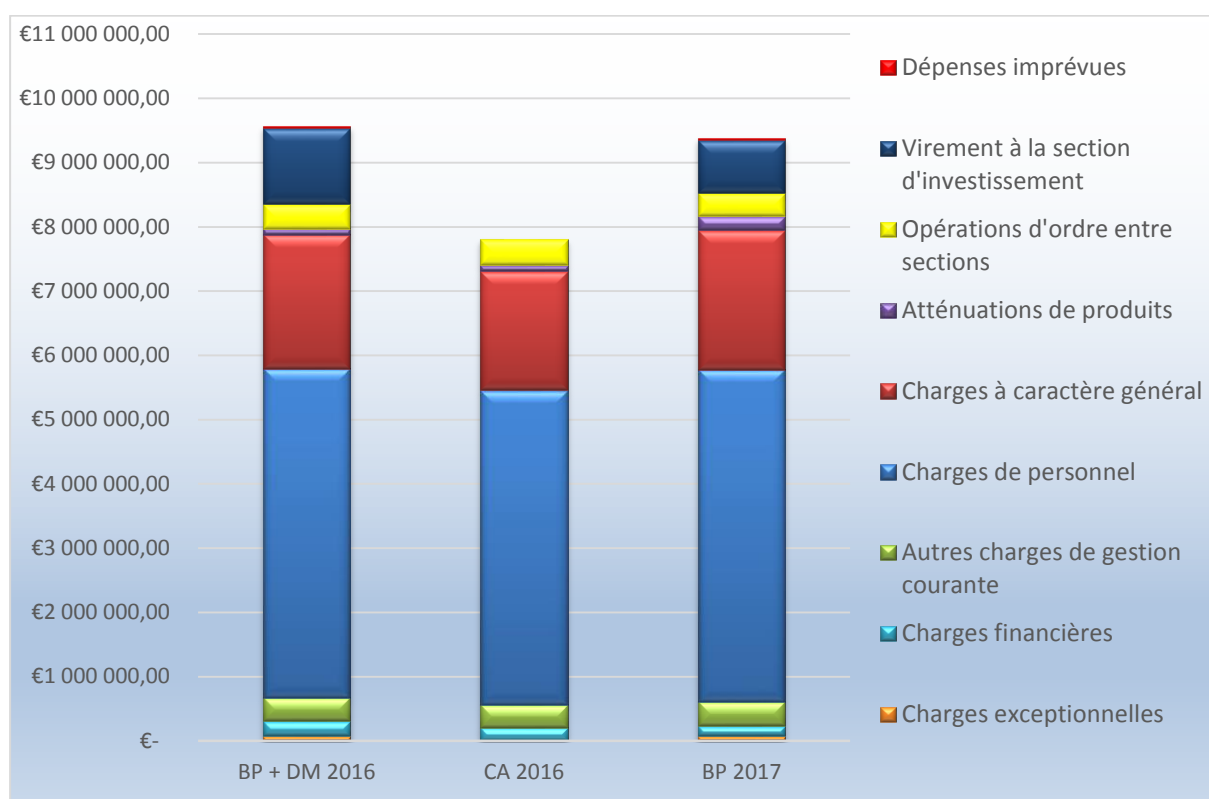
Nous pouvons remarquer une diminution des « **Dotations et participations** » (DGF : - 175.000 €, estimée pour le moment), celle-ci étant compensée partiellement par l'augmentation de l'attribution de compensation (+ 149.000 € au chapitre « **Impôts et taxes** »).

**Il convient de noter qu'à l'instar de la DGF, le produit fiscal ainsi que les allocations de compensation ont été évaluées faute de notification pour le moment.**

En outre, les « **Autres produits de gestion courante** » sont en baisse de - 22.000 € (vente de La Poste et perte des loyers, vacances temporaires d'appartements communaux) et les « **Atténuations de charges** » de - 27.500 € (remboursements des arrêts maladie du personnel).

➤ **Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2017.**

## 2. Les dépenses de fonctionnement



Le **taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est de 93,39 %** (hors les « Dépenses imprévues » et le « Virement à la section d'investissement » qui ne se réalise que l'année n+1 à travers l'affectation du résultat).

**Le volume des dépenses prévisionnelles passent de 9,570 M€ à 9,386 M€.**

L'architecture des dépenses 2017 reste sur les bases de l'année dernière, hormis :

- l'augmentation des « **Atténuations de produits** » :
  - Le prélèvement SRU augmente de 25.500 €,
  - Dans l'attente de la notification du FPIC, 100.000 € ont été inscrits. La commune n'était pas assujettie en 2016.
- L'augmentation des « **Charges à caractère général** » et des « **Charges de personnel** » liée notamment à la reprise de la compétence « Police ».

**Le virement à la section d'investissement quant à lui baisse de 357.000 €.**

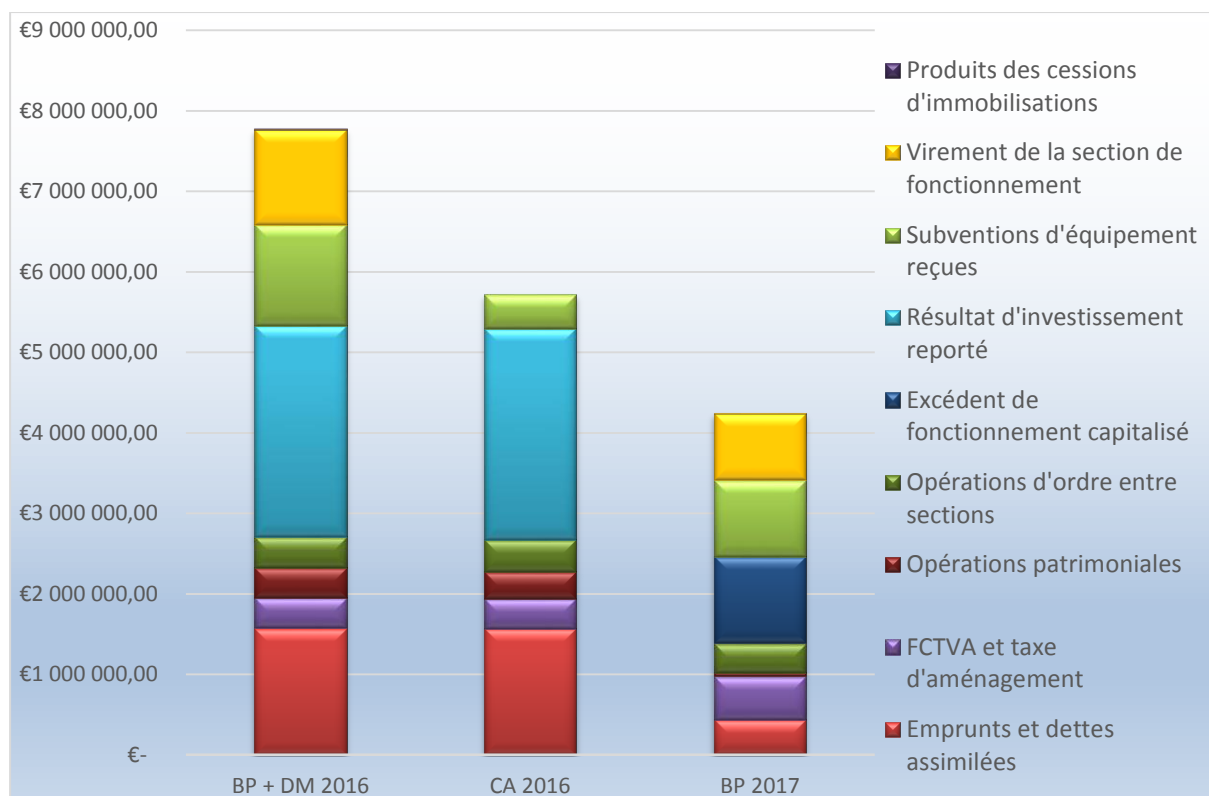
**A noter également la baisse des « Charges financières »** compte tenu du refinancement de deux emprunts.

Enfin, 30.000 € ont été budgétés en « Dépenses imprévues ».

## C – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1. Les recettes d'investissement

Les recettes prévisionnelles d'investissement s'élèvent à **4,244 M€ en 2017** contre **7,784 M€ en 2016**.



Si l'on ne tient pas compte du « **Produit des cessions d'immobilisations** » dont la recette se comptabilise en section de fonctionnement, du « **Virement de la section d'investissement** » et des « **Subventions d'investissement perçues** » qui sont comptabilisées au fur et à mesure de l'avancée des travaux, notamment pour ce qui concerne l'extension de l'école Saint-Exupéry, et qui ont été pour partie portées en restes à réaliser et reprises au BP 2017, **le taux de réalisation est de 99,30 %**.

**Le total des restes à réaliser est de 826.796,64 €.**

Pour 2017, un **emprunt de 420.000 €** a été inscrit. Il sera remplacé par le produit de la vente du bâtiment de La Poste dès la signature d'un compromis de vente. En effet, un accord de principe a été pris pour la vente sur ce montant, supérieur à l'estimation des domaines (366.000 €).

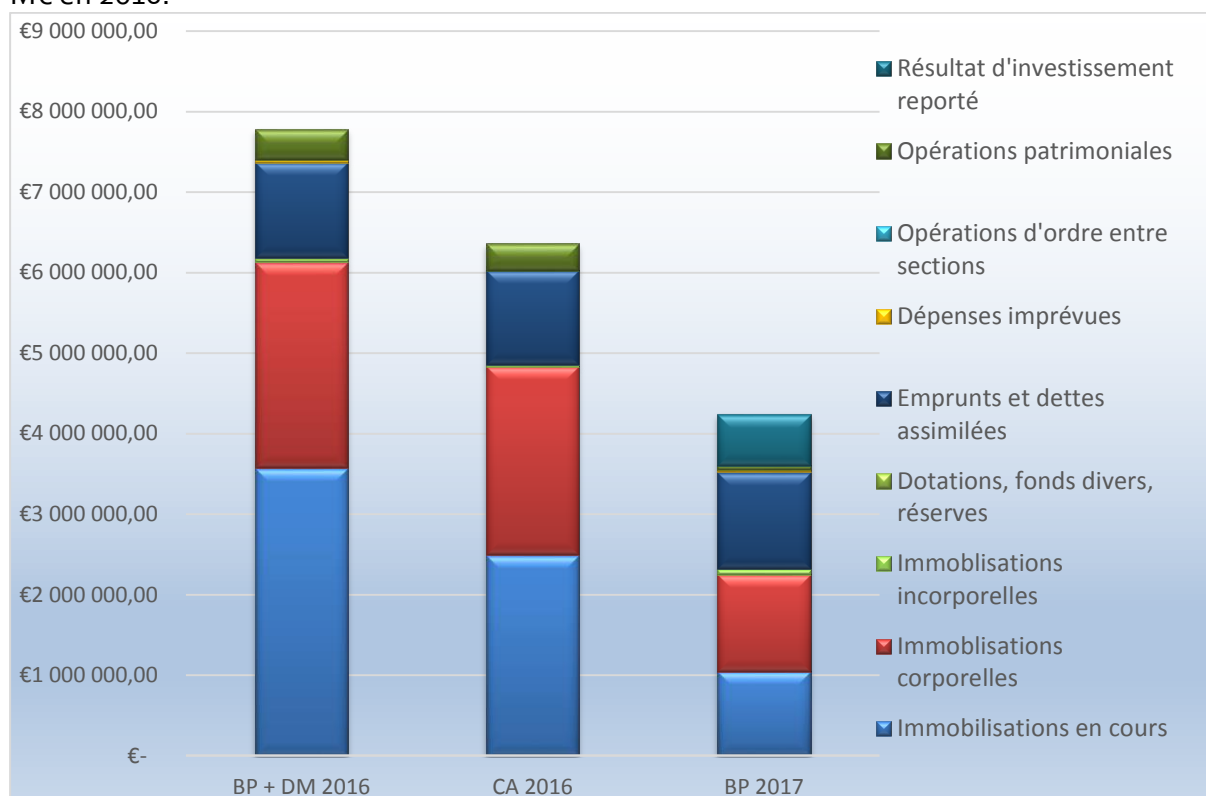
Le **FCTVA** augmente sensiblement compte tenu des travaux réalisés en 2016 (récupération sur la base d'un taux de 16,404 % des dépenses d'investissement).

A noter, l'inscription d'une **subvention nouvelle de 129.000 €** dans le cadre de la dotation au soutien de l'investissement local nous permettant de financer près de 80 % des travaux à réaliser en 2017 pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Enfin, faute de pouvoir reporter un excédent, les recettes d'investissement comprennent « l'Excédent de fonctionnement capitalisé » de **1.072.260,55 €**.

## 2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses prévisionnelles d'investissement s'élèvent à **4,244 M€ en 2017** contre **7,784 M€ en 2016**.



Les « **Immobilisations en cours** » comprennent principalement les travaux de l'extension de l'école Saint-Exupéry et la construction de l'accueil de loisirs maternel.

**Le solde de cette opération apparaît dans les restes à réaliser qui s'élèvent au total à 1,259 M€. Ils sont repris au sein du BP 2017.**

Les travaux de requalification de la rue du Général de Gaulle ont également été reportés ainsi que l'enveloppe inscrite pour l'aménagement d'un terrain de football synthétique (145.600 €), laquelle est abondée de 41.000 €.

Les « **Immobilisations corporelles** » intègrent en 2016 l'acquisition des propriétés près de l'église (DUP) pour 1,728 M€.

En 2017, il s'agit des traditionnels travaux dans les bâtiments publics (écoles, centre culturel, cuisine centrale, etc.), de voirie, de réseaux, etc.

Le budget 2017 comprend également le **remboursement du prêt relai** qui a permis de financer les acquisitions immobilières dans le cadre de la DUP (**850.000 €**).

Comme en 2016, 30.000 € ont été portés en « Dépenses imprévues ».

- **Le produit des cessions immobilières près de l'église qui devraient intervenir cette année sera affecté prioritairement à l'aménagement d'un terrain de football synthétique.**



**POINT N°6 : COMPTE ADMINISTRATIF « VILLE » EXERCICE 2016 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS.**

**RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL**

**M. NOCERA** souhaite savoir pourquoi la Ville perçoit un fonds de compensation de taxe professionnelle alors que celle-ci est désormais perçue par la Communauté d'Agglomération.

**M. le Maire** relève qu'il s'agit d'un fond du Département versé aux communes, dans le cadre d'une péréquation horizontale.

**M. NOCERA** s'interroge sur l'absence de recettes de fonctionnement issues des jardins familiaux.

**Monsieur le Maire** réplique que ces recettes sont globalisées dans le compte 752. Elles s'élèvent à environ 2.550 € par an.

**M. NOCERA** les estime peu élevées.

**M. GANDRILLON** souhaiterait avoir des précisions sur la baisse des prévisions de ce compte.

**M. le Maire** précise que les revenus des immeubles seront moins importants en 2017 compte tenu de la vente prochaine du bâtiment actuellement loué à La Poste.

**M. NOCERA** constate l'importance des montants liés à l'électricité, au chauffage et à la téléphonie.

**M. le Maire** souligne qu'il existe des montants non maîtrisés par la Ville. C'est la raison pour laquelle les montants sont majorés pour être ajustés par la suite à travers une décision modificative.

**M. NOCERA** relève qu'il existe des postes, tels que les fluides, qui peuvent être maîtrisés et évalués.

**M. LE BEL** expose les changements à venir qui permettront une réduction des dépenses à terme (isolation des bâtiments scolaires, changement de chaudières, installation d'ampoules LED dans certaines rues, réduction du temps de l'éclairage public, etc.).

**M. NOCERA** remarque que les frais de télécommunications sont également importants.

**M. LE BEL** réplique que les communications de la police municipale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ont été intégrées au BP et précise également que ce poste est largement en baisse depuis quelques années.

**M. NOCERA** s'interroge sur l'absence du produit des amendes de police.

**Monsieur le Maire** explique que l'absence de visibilité du produit des amendes ne permet pas d'inscrire un montant au budget.

**M. NOCERA** observe l'importance des dépenses pour les personnes à mobilité réduite mais souligne l'absence de réalisations concrètes dans le cimetière.

**M. le Maire** précise que la Ville suit un plan pluriannuel d'accessibilité dans lequel le cimetière est prévu à moyen terme. La priorité est donnée à la voirie et aux bâtiments publics.

**M. NOCERA** rétorque que la mise aux normes était initialement prévue pour 2005 même si plusieurs prolongations ont été accordées.

**M. le Maire** assure que la Ville est conforme à la réglementation et qu'elle ne subit aucun retard dans le domaine.

**M. le Maire** quitte la salle des mariages à 21h36 afin que le Conseil Municipal procède au vote du compte administratif.

*Sans autre remarque, il est soumis la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante,*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2017,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, **le Maire ne prenant pas part au vote,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOpte** le Compte Administratif 2016 de la **Commune** joint en annexe et présentant les résultats de clôture suivants :

Fonctionnement :	1.920.943,24 €
Investissement :	- 640.487,06 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement :	- 431.773,49 €

**DÉCIDE** l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, soit **1.072.260,55 €** au compte **1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »**,

**DÉCIDE** le report de l'excédent de fonctionnement, soit **848.682,69 €** au compte **002 « Résultat de fonctionnement reporté »**,

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **POINT N°7 : COMPTE DE GESTION « VILLE »- EXERCICE 2016.**

**RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL**

*Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante,*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2016,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016 de la Ville,

Considérant la conformité des écritures entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCLARE** que les Comptes de Gestion de la Commune pour l'exercice 2016, dressés par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **POINT N°8 : FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2017.**

**RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL**

*Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2017,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2017.

**DÉCIDE** par conséquent le vote des taux ainsi qu'il suit :

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2016</b>	<b>Taux 2017</b>
Taxe d'Habitation	13,38 %	13,38 %
Taxe sur le Foncier bâti	17,83 %	17,83 %
Taxe sur le Foncier non bâti	69,84 %	69,84 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT N°9 : BUDGET PRIMITIF « VILLE »- EXERCICE 2017.**

**RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL**

**M. GANDRILLON** estime que le budget présenté est un budget d'austérité.

**M. le Maire** réagit en évoquant les baisses des dotations de l'Etat.

**M. LE BEL** expose la corrélation entre la baisse des dotations de l'Etat et les décisions prises.

***Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 2 mars 2017,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2017,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOpte** le budget primitif 2017 de la **Commune** joint en annexe.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS**

**(1 abstention : M. NOCERA ; 2 contre : M. GANDRILLON et Mme ETTAOUIR)**

**Les points n° 10 à 12 font l'objet d'un rapport commun, détaillé comme-suit :**

Chaque année, lors du Conseil Municipal portant sur le vote du budget primitif de la ville, il est proposé à l'assemblée délibérante de délibérer sur le vote des subventions aux associations locales et au CCAS.

Ces subventions sont des subventions d'équilibre et peuvent être attribuées d'année en année, suspendues, augmentées voire diminuées, selon les besoins exprimés par la structure, la mise à disposition des locaux communaux et après étude du dossier par les commissions municipales compétentes.

Certaines associations, à leur demande, ne bénéficient que d'une mise à disposition d'équipements communaux.

Ont été destinataires d'un dossier, pour cet exercice 2017, toutes les associations qui :

- soit ont perçu une subvention en 2016,
- soit bénéficient d'une mise à disposition de locaux communaux,
- soit ont adressé une demande écrite en mairie pour recevoir un dossier de subvention.

Réunies en séances, les commissions municipales ont étudié les demandes des associations qui ont retourné des dossiers complets. L'étude des pièces a permis de déterminer le versement ou non d'une subvention ainsi que le montant à allouer.

Le tableau joint en annexe récapitule les sommes proposées au Conseil Municipal.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours.

A titre d'information, les subventions accordées à l'Amicale du Personnel Communal et à l'association CASHMIRE feront l'objet de délibérations séparées.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée délibérante les délibérations portant sur les propositions de subventions 2017 aux associations locales ainsi qu'au CCAS.

#### **POINT N°10 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET AU CCAS POUR L'EXERCICE 2017.**

**RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL**

**M. DERVEAUX** souligne l'absence d'austérité dans le domaine des subventions aux associations.

**M. NOCERA** fait remarquer que les habitants du Plessis-Bouchard paient plus cher l'accès à la piscine que les Saint-Loupiens et s'interroge sur ce tarif différencié.

**M. le Maire** explique qu'il s'agit d'un choix de la Ville de Saint-Leu-La-Forêt.

**M. le Maire** souligne l'augmentation du montant total des subventions par rapport à l'année 2016.

**M. GANDRILLON** considère qu'il s'agit d'une augmentation minime.

**Mme ETTAOUIR** souhaite savoir si les locaux sont loués ou prêtés aux associations.

**M. le Maire** précise que les locaux sont mis à la disposition des associations, hormis pour certains événements, stages payants par exemple, où dans ce cas, ils sont loués.

**M. DERVEAUX** ajoute que les associations disposent, en sus des locaux, des fluides et du nettoyage assuré par la Ville. Il s'agit également d'une forme de subvention.

**Mme CARTIER** confirme ces propos.

**M. NOCERA** souhaiterait ce qu'il en est de la redevance payée par le Tennis Club à la Ville.

**M. le Maire** répond que celle-ci n'est plus demandée depuis 2015.

**Mme ETTAOUIR** souhaite savoir s'il est accordé une subvention dès la création de toute association.

**M. le Maire** relève que la subvention n'est pas immédiate. Une année d'exercice au préalable constitue l'une des modalités d'octroi d'une subvention.

**M. GANDRILLON** estime qu'il revient à la Ville de trouver des locaux et des créneaux aux nouvelles associations.

**M. FAURY** précise que la Ville est limitée dans l'acceptation de nouvelles associations du fait du manque d'équipements. Il pointe également la difficulté de trouver des créneaux pour toutes les associations. Toutefois, pour exemple, un créneau a pu être trouvé pour le volley-ball et un investissement financier de la Ville a été engagé en direction de cette activité sportive à hauteur de 6.000 € (filets, poteaux, traçages au sol...).

***Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2017 accordant des acomptes sur subventions à certaines associations locales et établissements publics,

Considérant l'avis des différentes commissions municipales,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**FIXE** le montant des subventions communales à octroyer en 2017 aux associations et établissements publics conformément à l'état joint en annexe.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et ans susdits.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT N°11 : SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2017.**

**RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL**

***Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 2 mars 2017 autorisant le versement d'un acompte de 3.000 € à l'Amicale du Personnel Communal,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire, Président d'honneur de l'association, ainsi que Monsieur Patrice MÉRIEN et Monsieur José NÉRÔME, Conseillers Municipaux et représentants de la commune au sein de l'Amicale du Personnel, ne prenant pas part au vote,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** le versement d'une subvention à l'Amicale du Personnel Communal de la ville du Plessis-Bouchard selon les modalités suivantes :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION 2017</b>	<b>ACOMPTE 2017</b>	<b>SOLDE A VERSER</b>
Amicale du Personnel Communal du PB	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT N°12 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION C.A.S.H.M.I.R.E POUR L'EXERCICE 2017.**

**RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL**

*Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

Monsieur Raoul JOURNO, Adjoint au Maire chargé de l'Habitat, du Patrimoine et des Travaux, Président de l'association et Monsieur José NÉRÔME, ne prenant pas part au vote,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** le versement d'une subvention de 600 € à l'association C.A.S.H.M.I.R.E pour l'exercice budgétaire 2017.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT N°13 : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PARRAINAGE SPORTIF AVEC MARIE MATTEL, JEUNE ESPOIR DU TENNIS FRANÇAIS.**

**RAPPORTEUR : ROLAND FAURY**

Marie MATTEL a commencé le tennis à l'âge de 3 ans au club du Plessis-Bouchard. Elle était entraînée par sa mère, enseignante professionnelle de tennis.

Aujourd'hui âgée de 17 ans, Marie est numéro un française dans sa catégorie d'âge et fait partie des soixante-dix meilleures joueuses françaises toutes catégories confondues.

En 2016, elle a atteint le 729<sup>ème</sup> rang au classement international junior et a obtenu ces premières victoires sur le circuit professionnel féminin.

Afin de la soutenir financièrement, Marie MATTEL a adressé à la ville du Plessis-Bouchard une demande de subvention sportive en vue de mener à bien son projet d'évolution tennistique et de tenter d'atteindre ces objectifs sportifs tout en continuant ces études (actuellement en 1<sup>ère</sup> Économique et Sociale).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat de parrainage sportif avec Marie MATTEL et de verser la somme de 300 € au titre du parrainage. En contrepartie, Marie MATTEL devra apposer le logo de la ville sur différents supports lors de ses compétitions.

**M. NOCERA** s'interroge sur la capacité d'une mineure à signer un contrat.

**M. le Maire** assure que des recherches sur la légalité du contrat seront effectuées.

***Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat de parrainage sportif avec Marie MATTEL, jeune espoir du tennis français faisant partie des soixante-dix meilleures joueuses françaises toutes catégories confondues et domiciliée au Plessis-Bouchard.

**PRÉCISE** que le montant de ce parrainage sportif est de 300 €.

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT N°14 : CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PRÉVENTION DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE AU SEIN DE LA MAIRIE DU PLESSIS-BOUCHARD.**

#### **RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE**

Le décret 2012-170 du 3 février 2012 modifie les règles relatives à l'hygiène et la sécurité au travail. Il prévoit aussi que chaque commune nomme un conseiller de prévention (anciennement ACMO).

Jusqu'à présent une convention avait été passée avec la Communauté d'Agglomération Val et Forêt, reprise ensuite par celle de Val Parisis, concernant la mise à disposition d'un agent afin de pourvoir à cette fonction.

Cela permettait à la commune d'assurer ses obligations relatives à la prévention, à l'hygiène et à la sécurité des agents de la collectivité.

Cet agent n'a pas souhaité continuer cette mission et n'a pas été remplacé.

Pour répondre à nos obligations et appréhender la réglementation en vigueur, les employeurs publics peuvent s'appuyer sur le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne qui, outre ses missions obligatoires, peut apporter son expertise aux collectivités par le biais de missions facultatives.



Ainsi, cet organisme propose la mise à disposition d'experts destinés à diagnostiquer les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.

Il s'agit principalement de missions d'assistance et de conseil qui se réalisent par la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion dans la collectivité sur une durée convenue.

Ces missions font l'objet d'une convention sur trois ans qui fixe les modalités d'intervention et le coût de la prestation.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, telle qu'elle est annexée au présent rapport.

**M. NOCERA** se renseigne sur la nature de l'intervention de l'agent du Centre Interdépartemental de Gestion.

**M le Maire** affirme que l'intervention d'un conseiller de prévention est obligatoire. Elle se fera selon les disponibilités des agents du Centre Interdépartemental de Gestion. **M. le Maire** précise que les paiements seront effectués en fonction des interventions effectuées.

***Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les obligations des employeurs publics en matière de prévention, d'hygiène et de sécurité des agents,

Considérant la possibilité de bénéficier d'une mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne au sein de la commune en signant une convention,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de trois ans avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande Couronne pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention au sein de la mairie du Plessis- Bouchard, telle qu'elle est annexée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT N°15 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS.**

**RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE**

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 et le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 ont permis aux employeurs publics territoriaux qui le souhaitent de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Par délibération du 13 juin 2013, la Ville a signé une convention d'adhésion avec les deux organismes retenus par le Centre Interdépartemental de Gestion à savoir :

- PREVADIES HARMONIE MUTUELLES qui garantit le risque santé
- INTERIALE qui garantit le risque prévoyance

Une participation financière en faveur de chaque agent qui souhaiterait adhérer à l'une ou l'autre de ces assurances ou bien aux deux a été instaurée.

Les montants retenus étaient les suivants :

Pour la mutuelle PREVADIES HARMONIE MUTUELLE : participation de 5 euros par agent et par mois.

Pour la prévoyance INTERIALE : participation de 3 euros par agent et par mois.

Compte tenu de l'augmentation régulière du taux de cotisation de PREVADIES HARMONIE MUTUELLE qui est indexé sur le plafond de la sécurité sociale, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de revaloriser le montant de la participation employeur à hauteur de 7 euros par agent et par mois.

**Mme ETTAOUIR** souhaite des précisions sur l'objet de la délibération.

**M. le Maire** explique que la Ville souhaite faire évoluer sa participation à la protection sociale complémentaire des agents compte tenu de l'augmentation des cotisations.

**M. NOCERA** estime qu'il aurait fallu mutualiser cette intervention au niveau de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

**M. le Maire** rétorque que la Ville du Plessis-Bouchard est allée plus loin en s'inscrivant dans un groupement de commandes piloté par le Centre Interdépartemental de Gestion qui réunit davantage de communes que la Communauté d'Agglomération.

**M. NOCERA** souhaite savoir si les policiers qui intègrent la commune en juillet 2017, seront compris dans ce dispositif.

**M. le Maire** le confirme mais précise que les agents sont libres d'adhérer à la mutuelle de leurs choix et qu'il n'existe aucune obligation en la matière.

***Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 29 mars 2012, décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (CIG),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 13 juin 2013, instaurant la participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE** : de fixer le niveau de participation pour le risque santé géré par PREVADIES HARMONIE MUTUELLE comme il suit :

**À compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 participation forfaitaire de 7 euros par mois et par agent**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Sans autre remarque, la séance est levée à 22h52.*

*Monsieur le Maire remercie ses collègues.*